



ISERE  
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du lundi 18 mai 2026*

**DELIBERATION N°2026-034**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 038-213802812-20260518-DELIB\_2026\_034-DE



L'an 2026, le 18 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2026**

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/04/2026. Il est approuvé à la majorité (3 votes contre : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

---

**DELIBERATION N°2026-034 : Tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2026-2027**

Meryle LOCATELLI, Rapporteure

**PROPOSE** au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 ;

Au regard de l'évolution globale des prix (charges : fluides, énergie...) et de l'inflation en cours, il est **PROPOSE** une augmentation des tarifs des temps d'animation uniquement, à hauteur de 2% pour chaque tranche. De même, la tarification proposée pour 2026-2027 remet en conformité avec le cadre de la CAF le temps d'animation pour les tarifs des « PAI » (*Projet d'Accueil Individualisé*) ;

**RAPPELLE** que la Commune a engagé en 2024 des démarches pour candidater au dispositif « *Cantine à 1€* ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « *EGAlim* ». La tarification de la pause méridienne a donc été revue initialement de la manière suivante :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil périscolaire dans le tarif global de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

**SOULIGNE** que l'obtention de cette subvention gouvernementale et l'attribution d'une subvention complémentaire « *Lait et fruits à l'école* » auprès de l'Union Européenne, ont permis ces dernières années de retrouver une progressivité plus importante dans la tarification et, de manière globale, une baisse des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

### PERISCOLAIRE

**RAPPELLE** que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures ;

**PROPOSE** que les tarifs du périscolaire soient fixés par accueil, par enfant, et varient en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (Nucérétiens/extérieurs). Le tarif extérieur sera appliqué quand aucun responsable légal ne réside sur la commune.

**PROPOSE** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

○ **Tarifs pour les Nucérétiens :**

Quotient	Temps du matin et du soir : tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : part tarification du repas	Pause méridienne : part accueil et animation périscolaires
0-400	0,51 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €
401-800	0,59 €	2,38 €	0,61 €	1,77 €
801-1000	0,66 €	2,99 €	1,00 €	1,99 €
1001-1200	0,69 €	3,38 €	1,37 €	2,01 €
1201-1600	0,75 €	4,39 €	2,13 €	2,26 €
1601-2000	0,84 €	5,40 €	2,89 €	2,51 €
2001 et plus	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €

▪ **Tarifs « Extérieurs » :**

Quotient	Temps du matin et du soir : tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : part tarification du repas	Pause méridienne : part accueil et animation périscolaires
0-400	0,59 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €
401-800	0,66 €	2,38 €	0,61 €	1,77 €
801-1000	0,69 €	2,99 €	1,00 €	1,99 €
1001-1200	0,75 €	4,39 €	2,13 €	2,26 €
1201-1600	0,84 €	5,40 €	2,89 €	2,51 €
1601-2000	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €
2001 et plus	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €

Le Quotient Familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2026.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2026 (revenus 2025).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas : le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) sans la partie tarification du repas ;

Il est ainsi **PROPOSE** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

#### Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient	Tarification repas	Tarif pause méridienne « Nucérétais »	Tarif pause méridienne « Extérieurs »
0-400	0,00 €	1,38 €	1,38 €
401-800	0,00 €	1,77 €	1,77 €
801-1000	0,00 €	1,99 €	1,99 €
1001-1200	0,00 €	2,01 €	2,26 €
1201-1600	0,00 €	2,26 €	2,51 €
1601-2000	0,00 €	2,51 €	2,75 €
2001 et plus	0,00 €	2,75 €	2,75 €

#### POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

**PROPOSE** également l'approbation du règlement intérieur ci-joint pour l'année 2026-2027 ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le règlement des accueils périscolaire pour l'année 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTÉ** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026-2027 ;

**ADOPTÉ** le règlement intérieur 2026-2027.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 3 Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

Affiché le : 22/05/2026

Reçu en préfecture le : 22/05/2026

Exécutoire le : 22/05/2026

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 21/05/2026

Le Maire,  
Didier PERRIN

